

Lausanne, le 28 janvier 1871 : question de Savoie : [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **9 (1871)**

Heft 4

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-181260>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr.; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 28 Janvier 1871.

Question de Savoie.

III

Les relations des cantons confédérés avec la Savoie sortirent à la fin du XVI^e siècle de la première phase durant laquelle l'esprit de conquête inspira en général la République de Berne, pour entrer dans une phase nouvelle que nous pourrions nommer celle de *neutralité*. Berne laissa échapper, comme nous l'avons vu dans notre précédent article, l'occasion si belle de s'assurer de cette contrée et de donner ainsi une frontière solide au sud-ouest de notre pays. Plusieurs circonstances secrètes influèrent sur sa conduite, et il est fort à présumer qu'elle craignit la jalousie de ses confédérés qui ne voyaient pas de bon œil son agrandissement ; et il faut l'avouer, il est probable que la corruption ne fut pas étrangère à ses déterminations.

La *paix de Vervins* entre la France et l'Espagne, en 1598, fut favorable à la maison de Savoie qui reçut de Henri IV la province du Chablais. Peu après une nouvelle guerre éclata entre la France et la Savoie ; celle-ci conquist le marquisat de Saluces. Par représailles Henri IV s'empara du Bugey et de la Bresse. Le traité de Lyon, signé en 1601, mit fin à ces difficultés et laissa à chacune des parties ses nouvelles conquêtes. La France y gagna en outre le pays de Gex.

« Genève et Berne, qui intervinrent dans les négociations de Lyon, commirent une faute en n'insistant point sur la cession, à l'une d'elles, du pays de Gex, alors protestant. Ces républiques, créancières de Henri IV de quelques centaines de mille écus d'or, auraient pu facilement obtenir le pays de Gex de ce monarque. Par cette cession, elles auraient fermé l'accès à l'influence étrangère dans le versant oriental du Jura, et empêché ainsi à une grande puissance de prendre une position militaire, toujours menaçante pour l'indépendance de la Suisse, et la Rome protestante n'aurait pas été, deux siècles plus tard, exposée aux envahissements des ultramontains. » (Verdeil).

Les longues guerres de la succession d'Espagne à la fin du règne de Louis XIV remirent en question la position de la Savoie vis-à-vis des XIII cantons. Comme la guerre actuelle, elle fut allumée par la vacance du trône d'Espagne. Louis XIV avait accepté pour son petit-fils Philippe d'Anjou cette couronne

que lui avait léguée par testament le défunt roi Charles II. L'empereur d'Allemagne, Léopold, revendiquait de son côté cette succession en faveur de la branche cadette des Habsbourg. Nous ne pourrions, sans sortir de notre cadre, entrer dans quelques détails sur cette lutte, qui ne prit fin que par la paix d'Utrecht en 1714. Nous devons cependant indiquer dans quelles circonstances la Confédération helvétique se trouva de nouveau mêlée dans les grandes complications européennes.

Une grande coalition se forma en Europe contre les prétentions exorbitantes de Louis XIV. — La guerre actuelle, après un aussi long intervalle, est elle-même une des conséquences de la politique de ce monarque ; l'incendie de Heidelberg au XVII^e siècle a trouvé des représailles dans les campagnes de France, et les Allemands, qui connaissent leur histoire, se souviennent encore des dévastations du Palatinat. — Les diverses puissances engagées dans la lutte sollicitèrent l'appui matériel de la Suisse, pour ou contre Philippe V, petit-fils de Louis XIV, le nouveau roi d'Espagne. La Diète, tiraillée entre des intérêts contraires, refusa toute reconnaissance d'un des prétendants contre l'autre, et, en 1700, proclama la neutralité helvétique.

De son côté, le duc de Savoie avait pris parti contre la France pour s'allier avec l'Angleterre, la Hollande et l'Empereur d'Allemagne. Ses Etats furent envahis par une armée française sous le commandement de La Feuillade ; celui-ci menaçait la République de Berne dont l'inimitié contre Louis XIV s'était manifestée dans plusieurs circonstances. Le Pays de Vaud fut mis sur pied de guerre, toutes les localités riveraines furent disposées pour repousser une attaque.

Tout en prenant des mesures de précaution, Berne et Fribourg envoyèrent à Chambéry, au quartier-général français, des députés chargés de faire au maréchal de Tessé des représentations, dont les passages que nous allons citer jettent de la clarté sur la position que la Suisse estimait alors devoir prendre lorsque les conflits européens mettraient en question la possession de la Savoie.

« LL. EE. des deux louâbles cantons de Berne et de Fribourg Nos Souverains Seigneurs nous ont ordonné de prêter à votre Excellence les assurances de leurs bien humbles services. Et ensuite de lui dire qu'après que les glorieux ancêtres des louâbles cantons eurent acquis par la valeur de leurs armes la liberté de leurs dits Etats, ils établirent ensuite

par la sagesse de leurs conseils et les lumières de leur prévoyance, des maximes pour conserver ces précieux acquets à leurs postérités.

» Parmi ces maximes, la plus fondamentale consiste dans le soin d'avoir plusieurs Souverains pour voisins et de ne pas permettre que les Païs qui confinent leurs Etats et qui en sont la barrière tombent sous une même puissance.

» Ils ont pour cet éfect pourveu dans leurs Traitez, concluds avec les Rois et Princes par des reserves formelles pour être en droict de secourir ces Païs, sans que pourtant cela deub déroger aux obligations des Traitez.....

» Comme ils ont regardé la Savoie comme une barrière et qu'ils ont fait des reserves par le Traitté de Paix perpetuelle conclüe avec le Roi François premier de glorieuse memoire et du depuis dans tous les Traitez d'alliance, de la pouvoir conserver, il ne faut pas être surpris si aujourd'hui les cantons entrent à cet égard dans tous les soins de leurs prédecesseurs.

» Ils ne disent pas que la conquête d'icelle faite par les armes de S. M. T. C. ne soit juste, mais ils ne croyent pas que pour cela ils doivent negliger les moyens d'asseurer leur repos et leur liberté... C'est pourquoi ils ont convoqué une Diette generale à Baden, non seulement pour faire les réflexions convenables sur les Revolutions qui pouvoient survenir en Savoye par les armes de S. M., mais particulièrement pour y negotier une neutralité, afin d'être dispensés de donner les secours que S. A. R. (le duc) leur demande en vertu des alliances et de la présente necessité. »

Les députés suisses, de Muralt de Berne, et Fegueli de Fribourg, insistent à la fin de leur note sur l'opportunité qu'il y aurait à ce que la France ne pousse pas plus outre ses aspirations de guerre dans cette contrée, jusques à la fin de la Diète de Baden, en faisant bien entendre que si cette demande n'était pas couronnée de succès, la Suisse devrait fournir au duc de Savoie les secours que celui-ci lui demandait.

Loin donc de revendiquer une partie de la Savoie, la Suisse ne conteste pas même à la France le droit de s'en emparer, et de plus cherche à éviter de prendre part à la lutte en occupant elle-même ce pays dont elle se borne à demander la neutralité.

Nous verrons les conséquences de cette négociation, point de départ d'un état de droit nouveau qui fut consacré plus tard par les traités de 1815.



Le Sommeil.

Nous savons que de nombreux lecteurs du *Conteur vaudois* ont lu avec beaucoup de plaisir les lignes que nous avons empruntées aux *Causeries sur l'hygiène* de M. le docteur Barnaud. Tout ce qu'on trouve dans ce livre sur l'usage du vin, des liqueurs fortes, du thé, du café, sur l'hygiène des dents, les vêtements des femmes, la question des bains, etc., etc., n'est pas moins intéressant, ni moins humoristique.

Nous nous permettons de reproduire encore quelques passages sur le sommeil :

« Il est, dit M. Barnaud, un besoin tout aussi impérieux que le boire et le manger, c'est le sommeil : il a pour but de rétablir l'équilibre des forces vitales, en compensant la consommation trop grande des tissus; un auteur a dit avec raison que le sommeil et l'espérance sont les dons les plus précieux de la Providence. Vous êtes-vous jamais amusé, lecteur, à calculer la somme du temps que nous consacrons au sommeil? tout bien considéré, nous sommes un peu marmottes; écoutez plutôt : dans la phase de nourrisson, nous ne nous réveillons que pour manger; plus de la moitié de notre enfance se passe à dormir et, à l'âge adulte, le tiers de notre vie est absorbé par le sommeil, en sorte qu'un sexagénaire peut se vanter d'avoir vécu durant 22 ans comme ne vivant pas, c'est-à-dire dans son lit, privé de connaissance. Vous voyez que ma comparaison entre l'homme et la marmotte n'est pas une simple figure de rhétorique; mais gardons-nous de nous plaindre; tant que l'homme dort, il ne nuit ni aux uns ni aux autres et puis l'on ne se sent pas vivre; c'est là déjà un grand bienfait; il ne faudrait cependant pas aller aussi loin que les Turcs, dont la maxime est : il vaut mieux être assis que debout, couché qu'assis et mort que couché; car tout compte fait, à moins d'être archi-pessimiste, on conviendra que si tout n'est pas rose ici-bas, tout n'est pas épine non plus.

Le sommeil est surtout nécessaire à l'enfance, aussi les parents doivent toujours respecter ce besoin et ne pas contraindre ces pauvres petits êtres à épeler où à faire figure dans un salon quand leurs paupières se ferment et qu'en fait de position dans ce monde, ils n'aspirent qu'à l'horizontale; ils auront, parbleu, assez l'occasion plus tard de sacrifier leur santé aux exigences sociales.

La bonne nature a sagement institué la nuit en vue de procurer à l'homme un repos salutaire, mais cet enfant terrible, qui a été sacré roi de la création, s'acharne à fouler aux pieds les lois de la nature : il consacre la nuit aux plaisirs et une partie de la journée au sommeil; ce n'est donc pas à tort que l'Évangile nous accuse d'être des enfants des ténèbres. Bals, soupers, spectacles, orgies, tels sont les vers rongeurs de notre repos nocturne; on part du point de vue qu'on ne saurait trop embellir le court espace de la vie; je vous le dit, en vérité, nous vivons dans un siècle de *nopees* et festins et c'est de banquets en banquets que nous arrivons à la fleur de l'âge au bord du fossé, en jonchant la route des débris de notre santé et de nos facultés :

« Elle aimait trop le bal, c'est ce qui l'a tuée... »

Les temps sont bien changés; nos arrière-grands-pères, plus ignorants que nous sous beaucoup de rapports, mais connaissant du moins le prix de la vie, se conformaient à la lettre et avec un heureux résultat au précepte suivant :

- « Lever à six, dîner à neuf,
- » Souper à six, coucher à neuf.
- » Font vivre dans nonante-neuf. »

La jeunesse d'aujourd'hui, plus soucieuse de bien